

Association Régionale d'Éco-construction du Sud-Ouest

ARESO - Bienvenue

Lettre d'information N°12

05 novembre 2016



UNION EUROPÉENNE Ce site est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage avec le fonds européen de développement régional

[Retrouvez les anciennes lettres d'information ici](#)

[Pour continuer à soutenir ARESO, le bulletin d'adhésion est téléchargeable en cliquant sur ce lien](#)



Après une belle journée lors de la foire bio de Toulouse (voir sur notre site son [compte-rendu](#)), le Conseil d'Administration s'est réuni ce samedi 5 novembre, avec pour sujet les perspectives de notre association. Imaginée lors de la dernière réunion du CA, une "Rencontre des acteurs régionaux de l'écoconstruction" va être organisée courant février 2017.

Ses objectifs sont de se rencontrer, s'organiser pour porter la parole de l'éco-construction d'une seule voix, se compléter pour gagner de la puissance et du temps. Pour cela, la rencontre devra permettre d'identifier les acteurs de l'éco-construction d'Occitanie, les soutiens existants ou à revendiquer et la méthode à mettre en place pour ce faire (Fédération, ...). Enfin, nous proposons d'imaginer une ou des actions phares (colloque, forum...)

Un programme prévisionnel a été établi, qui comporte une présentation des différents acteurs (matin), et l'élaboration d'objectifs, objets et du coup projets communs à plusieurs intervenants (chantiers, réflexions, actions)... Vers l'écocentre ?

Les invitations seront lancées fin novembre.

Voilà qui promet un bon démarrage pour l'année 2017, non ?

Bonne Lecture

Prochains Rendez-Vous d'ARESO

Pour vous inscrire (ou notifier votre intérêt) aux différentes activités d'ARESO ci-dessous, merci de cliquer [ici](#)

SAMEDI 19 NOVEMBRE, PROCHAINE RENCONTRE D'ARESO À LA MES, 73 CHEMIN DE MANGE POMMES À RAMONVILLE

Le **MATIN**, ce sont les **Travaux Embarqués** qui seront à l'honneur : le 1er janvier 2017 le décret du 30 mai 2016 entrera en application, concernant les travaux d'isolation thermique rendus obligatoires à l'occasion de gros travaux de rénovation de bâtiments. Sont concernés : tous les bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce et d'enseignement ainsi que les hôtels. Lorsqu'un bâtiment fait l'objet de travaux de ravalement importants, portant sur des parois de locaux chauffés donnant sur l'extérieur, le maître d'ouvrage réalise des travaux d'isolation thermique conformes aux prescriptions définies pour les parois concernées ; dans le cas d'une réfection de toiture, le maître d'ouvrage réalise des travaux d'isolation thermique de la toiture ou du plancher haut du dernier niveau occupé ou chauffé. Ces dispositions s'appliquent pour des travaux concernant minimum 50% d'une paroi ou d'une couverture. Nous analyserons les tenants et aboutissants de cet article de loi.

L'après-midi, après un repas partagé, sera consacré à la présentation et la discussion des projets 2017 d'ARESO

AUTRE RENDEZ-VOUS À NOTER : Le samedi 21 janvier, rencontre thématique de nouveau, dont le sujet va être défini dans les prochains temps (des idées ?).

Pour en savoir plus, contactez [Pascal](#)

Un petit échange (7 participants) sur la liste d'ARESO a permis de dégager quelques conseils à partir d'un questionnaire amené par Roland :

"J'ai un voisin qui voudrait faire isoler sa maison des années 70. Actuellement aucune isolation ni au mur ni en toiture. Il voudrait d'abord commencer par isoler la toiture par l'extérieur. Sa toiture est composée de l'intérieur vers l'extérieur: Lambris, hourdis rampant d'environ 15cm, tuiles canals posées sur hourdis. Ma question est, peut-on isoler sur le hourdis avec environ 8 à 10 cm de laine de bois sans risque de problème de condensation ? Est-ce que ce sera efficace ?"

Les réponses ont varié en fonction du point de vue pris par les interlocuteurs (efficacité, aides financières potentielles).

Pour le toit, si l'isolant est posé par dessus le béton, en ITE, il n'y aura pas de problème de condensation. Mais il faudra faire une structure bois au dessus de l'isolant pour porter la couverture, et surtout pour mettre l'isolant hors d'atteinte des rongeurs...

Techniquement, le frein vapeur c'est la dalle béton et il faudrait prévoir un pare-pluie (film ou panneaux) sur l'isolant avant la pose de la structure bois support de la couverture. Pour servir de pare vapeur, il faut que le béton soit fortement dosé et très bien vibré. Il est possible que soit le cas, mais s'il y a des doutes ce n'est pas le prix d'une couche imperméabilisante ou du film pare-vapeur qui montera le budget.

La logique voudrait que l'ITE continue sur les murs, avec quasiment la même épaisseur. Là se posent quelques questions sur le soubassement étanche aux remontées d'humidité, le recouvrement de l'isolant vertical au niveau de la toiture, et le déplacement des menuiseries par rapport à l'emplacement actuel. Selon la taille de la maison le devis est entre cinquante et cent mille euros. Mais entre les crédits d'impôts, les certificats d'économie d'énergie, la TVA à 5.5% et l'éco-chèque régional, ça peut considérablement être réduit.

Pour l'isolation d'une toiture terrasse, la valeur minimale réglementaire est un $R > 2.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ soit environ 10 cm d'isolant Th40 (conductivité à 0.04 W/m.K). Mais 10 cm d'isolant en toiture est un peu faible. Pour avoir droit aux subventions et diverses aides, il faut prévoir le double d'épaisseur. Pour une toiture sous rampant, on peut obtenir un crédit d'impôt, par exemple, de 30% si $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. Aujourd'hui, dans le neuf, on met entre 30 et 40 cm d'isolant. Avec 10 cm on doit obtenir un R proche de 2.5 ce qui est tout juste conforme à la réglementation thermique sur l'existant. Selon ces infos, il faut 24cm minimum pour obtenir un crédit d'impôt de 30%.

Le Règlement en vigueur (mai 2007) est lisible et téléchargeable [ici](#). Pour des infos à jour et précises, les espaces info énergie sont tout indiqués surtout si le projet est très précis

A noter que le doublement de l'épaisseur ne double pas le prix. Seul l'isolant est deux fois plus cher, puisqu'il est deux fois plus épais. La structure, la couverture (pose et dépose), et le travail est le même.

Enfin, il faut savoir que pour obtenir les aides crédit d'impôt, éco-chèque de la région, CEE certificat d'économie d'énergie, l'artisan devra avoir la mention RGE.

Pour la TVA elle reste encore à 5.5% même sans avoir la mention RGE (pour l'instant) et les travaux indispensables pour effectuer l'isolation sont aussi à 5.5%, donc la couverture.

Une dernière réponse, qui est arrivée en fait rapidement : "Ce ne serait-il pas un bon chantier à isoler en paille ?" (mais alors, il faut voir s'il y a d'autres contraintes — mitoyenneté par exemple — car la paille ferait une sacrée sur-épaisseur).



Les Formations de 2Bouts Friture

« De la théorie à la pratique, de la sensibilisation à la formation, de l'initiation au perfectionnement, l'association 2bouts aborde et explore la construction écologique pour tous les publics. »

Plus d'informations : www.friture.net - formastage@friture.net - 09 54 62 04 01

Nos soirées thématiques



Isolation écologique : Les clés pour orienter ses choix

Jeudi 17 novembre 2016, de 19h30 à 23h30 à la Maison de l'économie solidaire

Lors de cette soirée d'initiation théorique, nous explorerons les bases nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre de manière concrète l'isolation de vos toitures, plafonds, murs et sols. Des réponses à toutes vos questions dans cette soirée orientée sur l'aspect technique et pratique.

Tout savoir : [site de 2bouts](http://site.de.2bouts)